30exemplaires.fr

1, traverse de Pia

66000 Perpignan

Accord de diffusion n ° xxxxxxx (numéro attribué par nos services)

Il est établi par le présent document un accord de diffusion

Entre les soussignés :

Nom du diffuseur :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Email :

Site Internet :

Crédit :

Artiste/photographe proposé à la diffusion.

État civil :

Nom de l'artiste :

Email :

Site Internet :

Téléphone :

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

A) Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

B) Œuvres proposées à la diffusion :

xxx œuvres originales de xxx sont proposées à la diffusion, identifiées sous le numéro de lot n° xxx dont le détail est listé en Annexe_2.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions de diffusion

Article 1 : Description du service.

Par le présent contrat, le Photographe cède au Diffuseur le droit exclusif de reproduire sous toutes ses formes et sur tous supports, promouvoir et de diffuser à ses frais le travail de l'artiste Photographe.

30exemplaires.fr proposent aux photographes professionnels ou assujettis à un régime fiscale permettant l'établissement de factures, de présenter leurs œuvres photographiques à la vente par le biais de la plateforme en ligne http://30exemplaires.fr.

Le service propose notamment d'indexer ces photographies suivant les déclinaisons proposées par le concept de l'édition limitée en accord avec la règlementation conformément à l'article 98A de l'Annexe III du Code Général des Impôts.

Article 2 : Durée d'engagement.

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent contrat prend effet le jour de la date de signature du contrat par les parties.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une année.

Les Parties conviennent que le contrat se renouvellera ensuite, dans les mêmes termes, par tacite reconduction par périodes successives d'une année, sauf dénonciation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire au moins un mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Article 3 : Capacités du photographe

Le photographe déclare disposer de la capacité juridique à s'engager et à respecter l'ensemble de conditions mentionnées dans ce contrat d'édition.

Il consent notamment à remplir l'ensemble des obligations légales et fiscales auxquelles les revenus générés par la vente de ses œuvres photographiques pourraient être soumis.

En aucun cas, la société 30exemplaires.fr n'assumera les obligations administratives liées à l'activité du photographe et au chiffre d'affaire réalisé en cas de vente sur le site.

Il s'engage à fournir des informations exactes et complètes concernant la diffusion de ses œuvres et ses informations personnelles liées notamment à l'édition d'un profil sur le site http://30exemplaires.fr.

Il s'engage à communiquer toute modification : coordonnées, email, téléphone, … Il sera responsable des conséquences fiscales ou juridiques de toute information incomplète, erronée ou obsolètes.

Article 4 : Autorisation du photographe

Le diffuseur déclare et garantie avoir libre droit d'utilisation et de diffusion des œuvres mentionnées en annexe 1 et a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour leur diffusion et reproduction, l'exposition et la vente.

À moins qu'une restriction soit mentionnée par le diffuseur, il est entendu que les matériaux visuels et textuels du travail de l'artiste fournis pourront être reproduits dans tous les médias papiers : affiche, flyer, PLV … et supports dématérialisés, y compris la télévision, le cinéma et l'internet : mise à l'honneur sur le site, réseaux sociaux, emailings … Ceci à des seules fins de publicités liées aux activités de promotion réalisées par la société 30exemplaires.

Le diffuseur s'engage à mentionner le nom de l'artiste pour chaque diffusion promotionnelle et dans le cas d'une promotion dématérialisée à faire figurer un lien vers l'espace de vente de l'artiste sur le site 30exemplaires.fr.

Le diffuseur se réserve le droit de redimensionner les fichiers fournis en préservant le ratio des visuels pour des contraintes de mise en page papier ou internet.

En aucun cas, les fichiers haute définition (HD) ne seront transmis à un tiers à l'exception du tireur mandaté et habilité à l'impression des tirages photographiques.

Le diffuseur s'engage à signaler à l'artiste toute opération promotionnelle à travers le site, sur des plateformes partenaires ou via les médias cités précédemment.

Article 5 : Statut de l'œuvre d'art et numérotation

Le photographe s'engage enfin à ne proposer à la vente que des photos dont il est l'auteur.

Conformément à l'article 98A de l'Annexe III du Code Général des Impôts, le photographe est informé que l'on reconnait le statut fiscal d'œuvre d'art aux photographies numérotées dans la limite de 30 exemplaires.

Le photographe s'engage à ne proposer à la vente que des tirages dont le numéro d'édition est disponible. Il devra veiller à la bonne tenue des comptes de numérotation des œuvres

proposées afin d'éviter notamment tout doublon ou une quelconque confusion sur la quantité des œuvres disponibles.

Dans le cas de photographies faisant figurer des personnes, le photographe veillera à disposer toutes les autorisations ayant traits aux droits à l'image. Ils pourront lui être demandés dans certaines situations et 30exemplaires se réserve le droit de ne pas diffuser et vendre une photographie sans autorisation dument signée par le ou les intéressés.

En cas de non-respect, le photographe assumera les conséquences juridiques, fiscales et pénales de tout dépôt de plainte ou d'action mené en justice par un tiers du fait de l'utilisation d'une œuvre contrefaite ou présentant un vice éventuel.

La société 30 exemplaires pourra suspendre le dit contrat de diffusion et supprimer temporairement ou définitivement les œuvres proposées à la vente sur le site de vente en ligne par le photographe.

Il assumera l'ensemble des charges et frais liés à une quelconque condamnation à l'encontre de la société 30exemplaires dans le cadre d'une contrefaçon ou malversation.

Le photographe assumera toutes les conséquences juridiques, fiscales et pénales en cas de non-respect des différentes conditions énumérées.

Article 6 : Rémunération

Les ventes réalisées sur le site 30exemplaires.fr sont soumises au barème consultable en Annexe_1.

Les formats indiqués dans le tableau sont donnés à titre indicatif, les formats natifs de vos fichiers seront conservés pour l'impression. Exemple : votre tirage édité au format 42x58 cm sera considéré comme un format 40x60cm pour l'utilisation du tableau et de la rémunération qui en découle. L'internaute aura accès aux dimensions réelles du tirage sur le site 30exemplaires.fr lors de la sélection des options d'impression.

La vente d'une œuvre photographique à travers le site fait l'objet d'une rémunération du diffuseur envers le photographe conformément au barème (Annexe_1). Une tenue des comptes sera établi mensuellement et donnera lieu à la dite rémunération, règlement établi par chèque ou virement bancaire, facturation en accord avec le droit français pour satisfaire le plan comptable.

La vente d'une œuvre fait l'objet d'une rémunération lors d'une vente définitive, en accord avec la politique de délai de rétractation pratiquée par le site 30 exemplaires conformément aux lois en vigueur (délai légal de 14 jours).

Une vente est définitive et fera l'objet d'une rémunération dès lors qu'elle ne fait l'objet d'aucune réclamation ou rétractation de la part de l'acheteur, le tout sur une base mensuelle.

Toutefois, pour une rémunération globale inférieure à 50€ (cinquante euros), le site 30exemplaires n'est pas tenu de procéder au versement jusqu'à dépassement de ce seuil,

sauf demande particulière : contact@30exemplaires.fr ou 09.54.68.84.30. Le solde de tout compte est effectué annuellement à la date anniversaire du contrat ou lors d'une rupture du contrat partagée par les deux parties.

Article 7 : Droit d'auteur

Le site 30 exemplaires s'engage à tout mettre en œuvre pour la protection des fichiers ou négatifs fournis. La société s'engage notamment à ne confier l'impression des tirages pour une durée définie qu'à un seul et même prestataire, lui-même engagé contractuellement à ne pas diffuser ou utiliser de quelque façon que ce soit les fichiers transmis à des fins personnelles, commerciales ou quelles qu'elles soient.

Toute action promotionnelle de la part de la part de la société : évènement avec des partenaires tiers, physiques ou dématérialisés, et notamment la possibilité d'être diffusé par le biais du « framing » sur des plateformes partenaires fera l'objet d'une concertation et nécessitera l'aval du photographe pour être réalisée.

Le site 30 exemplaires s'engage à respecter l'ensemble des droits d'auteurs : droit de reproduction, droit de représentation, le droit de suite, le droit de distribution et notamment le droit moral qui reconnait la paternité et le respect de l'intégrité de l'œuvre.

La société 30exemplaires n'est pas responsable de tout usage frauduleux réalisé par un tiers.

Article 8 : protection des données personnelles

L'ensemble des données collectées par la société 30 exemplaires fera l'objet d'un usage strictement réservé à l'étendue des activités de la société. À savoir diffusion et promotion sur le site et à travers les sites et structures partenaires conformément aux conditions évoquées dans l'article 4 et l'article 7.

Les informations transmises, nom d'artiste, biographie et actualité de ce dernier seront les seuls éléments ayant vocation à être utilisés par le diffuseur. Ceci notamment pour la diffusion, promotion, vente et facturation dans le cadre des activités de la société 30 exemplaires.

Article 9 : Validation

La validation de ce contrat vaut acceptation sans réserve des précédentes conditions.

Le diffuseur se réserve le droit d'appliquer des modifications aux présentes conditions générales. Les Photographes sont alors informés des modifications apportées au document

---

par un e-mail envoyé par 30exemplaires dix jours ouvrés avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales.

Le Photographe est libre d'accepter ou de refuser les nouvelles conditions.

Dans le cas d'un refus, celui-ci conduit mécaniquement à la rupture du contrat de diffusion et doit être signaler au diffuseur par courrier avec accusé de réception à l'adresse : 30exemplaires _ 1, traverse de Pia _ 66000 Perpignan.

Article 10 - Imprévision

Chacune des Parties déclare, compte tenu de la période de négociations ayant précédé la conclusion de la présente convention, qui lui a permis de s'engager en toute connaissance de cause et des contreparties réciproquement consenties, renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 11 - Exception d'inexécution

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu.

Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandé, exploit d'huissier, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 12 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 13 - Résolution du contrat

13-1 - Résolution pour force majeure

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

13-2 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

L’ensemble des obligations visées aux articles 3 (trois) et 5 (cinq) du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

13-3 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Détermination de l'utilité des prestations échangées

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts, sans préjudice de l'application des pénalités prévues dans le présent contrat (notamment l’article 5).

ARTICLE 14 - Fin de contrat

A l'expiration du contrat et, ce, quelle qu'en soit la cause, le Diffuseur cessera toute exploitation de la ou des œuvre(s) originale(s).

Il restituera à l'Artiste Photographe tout ce qui est en sa possession, renonçant à toute utilisation des éléments objet du contrat.

ARTICLE 15 - Nullité et indépendance des clauses

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par une décision de justice par une sentence arbitrale d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

ARTICLE 16- Différends

La présente convention est régie par les lois et règlements de la République française.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai 30 jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Pour tout litige découlant de l'exécution du présent contrat la partie la plus diligente saisira les Tribunaux compétents.

Pour tout litige relatif à la propriété intellectuelle, et conformément aux Décrets n° 2009-1204 du 9 octobre 2009 et n° 2010-1369 du 12/11/2010 modifiant le Code de l'Organisation judiciaire et au Décret n° 2009-1205 du 9 octobre 2009 également, modifiant quant à lui le Code de la Propriété Intellectuelle, l'un des tribunaux désignés par ces Décrets ou toutes juridiction qu'une loi modificative désignerait ; Pour tout autre litige, le Tribunal du lieu du siège de la société 30exemplaires.

ARTICLE 17 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués en tête des présentes.

Le diffuseur, Le photographe,

Parafer chaque page du contrat, signature précédée de la mention « Lu et approuvé »